

Date limite de dépôt : 22 mai 2012



Société de Chirurgie Vasculaire
de Langue Française

Dossier de demande de bourse

2012

Financement de projet de recherche

Prise en charge de séjour d'étude

Prise en charge d'allocation de subsistance



Société de Chirurgie Vasculaire
de Langue Française

Fonds de recherche 2012

1. Financement de projet de recherche

a) Principes

- But : permettre à un jeune chirurgien vasculaire en formation de réaliser un travail de recherche dans un laboratoire français
- Montant : 20 000€ avec un maximum de 40% de fond de subsistance.
- Pièces à fournir :
 - Description du projet de recherche incluant
 - Un résumé sur 2 pages du projet de recherche incluant :
 - Le projet
 - Le laboratoire
 - Le rôle que jouera le candidat dans ce laboratoire et sa participation réelle au projet
 - Les objectifs en termes de publication de ses résultats et d'obtention de diplôme
 - Le contexte du projet de recherche et son financement global
 - Un descriptif détaillé des différentes étapes et des investissements
 - CV du candidat
 - Lettre du garant (PU-PH encadrant le candidat pendant cette période)
 - Lettre du laboratoire d'accueil incluant :
 - L'acceptation du candidat
 - La description du projet de recherche, de son encadrement, et de son financement dans le laboratoire d'accueil
 - La déclaration d'un éventuel cofinancement avec l'industrie et d'un éventuel dépôt de brevet sur les travaux réalisés par le candidat (Le but de cette déclaration est de clarifier le rôle de la subvention dans un projet de recherche de type industriel. Le projet peut permettre à un jeune chirurgien de réaliser son travail de recherche dans le cadre d'un projet de développement industriel ou dans le cadre d'une entreprise installée ou du développement d'une start-up. Dans ces conditions, un contrat notifiant le remboursement du montant de la bourse au Fond de Recherche de la SCV dès les premiers retours sur investissement devra être signé)
 - Les dates de début et de fin de séjour proposées
 - Une lettre descriptive du coût objectif des besoins de subsistance du candidat et le montage financier proposé pour le couvrir (apport personnel, année recherche, autres demandes...),
 - Une lettre d'engagement sur l'honneur signée par le candidat, son garant et le directeur du laboratoire d'accueil :
 - décrivant les autres bourses demandées en parallèle, en incluant :

- L'organisme
 - Le montant demandé
 - La date de réponse à ces demandes
- NB : Le budget alloué par la SCV ne pourra pas se surajouter à d'autres bourses si le coût de la subsistance est atteint avec ses bourses,
- S'engageant à citer la SCV comme organisme de subvention dans toute communication orale ou affiche et dans toute publication,
 - S'engageant à rembourser la première moitié de la bourse en cas de non-réalisation du projet.
- Critères de notation :
 - Originalité : 4 points
 - Qualité scientifique du projet 8 points
 - Valeur du candidat : 4 points
 - Intégration dans un projet d'équipe : 4 points
 - Priorité : timing par rapport à un projet d'équipe, du besoin d'une année de mobilité
 - Éligibilité
 - Chirurgien de moins de 35 ans
 - Membre de la SCV quel que soit le statut
 - Attribution :
 - En 2 termes, directement au candidat pour la partie subsistance
 - 1 mois avant le départ du candidat
 - 5 mois après son arrivée
 - En 2 termes, directement au laboratoire d'accueil pour la partie recherche
 - Au début du stage du candidat
 - 1 mois après l'acceptation du rapport de mi-parcours par la commission.
 - Rapport à mi-parcours :
 - Rapport de 2 pages décrivant l'avancement des travaux
 - L'attribution des bourses de recherche de la SCV est décidée par le Conseil d'Administration de la SCV, sur proposition de la Commission de Chirurgie Expérimentale. Les résultats seront proclamés au cours de l'assemblée générale de la SCV qui aura lieu le lundi 25 juin 2012, à 11 h, à la Maison de la Chimie de Paris.

b) Formalités de candidature

Le candidat devra, dans un premier temps, télécharger le formulaire de demande sur le site de la SCV. Puis établir son dossier de candidature et le faire parvenir, en 13 exemplaires, dans le délai imparti, au secrétariat de la SCV.

Dans un deuxième temps, il devra présenter son projet de bourse devant la Commission de Chirurgie Expérimentale, par une communication PowerPoint de 6 minutes, le :

**Vendredi 22 juin 2012
entre 14h00 et 16h00
à la Maison de la Chimie - Paris.**

c) Présentation et publication des travaux de recherche

Le boursier devra faire parvenir au secrétariat de la SCV, six mois après le début effectif de la recherche, un rapport d'avancement de ses travaux, les résultats obtenus et éventuellement les difficultés rencontrées.

Celui-ci comportera obligatoirement les signatures du boursier et du responsable du laboratoire ou du service d'accueil.

Une fois le travail de recherche achevé, le boursier s'engage à le soumettre en priorité au congrès de la SCV et pour publication aux *Annals of Vascular Surgery*.

2. Prise en charge de séjour d'études

o Principes

- o But : L'objectif de la bourse de séjour d'étude est d'offrir au lauréat l'opportunité de mieux connaître un ou plusieurs centres de chirurgie vasculaire de haut niveau, aussi bien en France qu'à l'étranger.

Cette expérience permettra au boursier d'élargir son ouverture d'esprit et d'acquérir de nouvelles techniques médicales. En outre, le séjour d'étude constitue l'occasion de développer des relations internationales et confraternelles dans le domaine de la chirurgie vasculaire. Cette bourse n'est pas destinée à financer un projet de recherche précis.

- o La durée du séjour ne peut excéder 3 mois.
- o Montant maximum attribué: 5 335€ (sauf cas particulier discuté par la commission).
- o Pièces à fournir :
 - Résumé sur 2 pages du projet de recherche incluant :
 - Le projet
 - Le laboratoire
 - Le rôle que jouera le candidat dans ce laboratoire et sa participation réelle au projet
 - Les objectifs en termes de publication de ses résultats
 - Le contexte du projet de recherche et son financement global
 - CV du candidat
 - Lettre du garant (PU-PH encadrant le candidat pendant cette période),
 - Une lettre de parrainage d'un membre titulaire de la SCV,
 - Une lettre de recommandation du responsable du service de chirurgie vasculaire dans lequel le candidat a été formé ou dans lequel il est appelé à remplir ses fonctions doctorales,
 - Lettre du laboratoire d'accueil incluant :
 - L'acceptation du candidat,
 - La description du projet de recherche, de son encadrement, et de son financement dans le laboratoire d'accueil,
 - Les dates de début et de fin de séjour proposées,
 - Une lettre descriptive du coût objectif du séjour pour le candidat et le montage financier proposé pour le couvrir (apport personnel, autres demandes...),
 - Une lettre précisant si le candidat conserve ou non un salaire pendant le temps de son travail de recherche,
 - Une lettre d'engagement sur l'honneur signée par le candidat et son garant :

- décrivant les autres bourses demandées en parallèle, en incluant :
 - L'organisme
 - Le montant demandé
 - La date de réponse à ces demandes

NB : Le budget alloué par la SCV ne pourra pas se surajouter à d'autres bourses si le coût de la prise en charge du séjour d'étude est atteint avec ces bourses

- S'engageant à citer la SCV comme organisme de subvention dans toute communication orale ou affiche et dans toute publication
- S'engageant à rembourser la première moitié de la bourse en cas de non-réalisation du projet.

- Critères de notation :
 - Originalité : 4 points
 - Qualité scientifique du projet 8 points
 - Valeur du candidat : 4 points
 - Intégration dans un projet d'équipe : 4 points
 - Priorité : timing par rapport à un projet d'équipe, du besoin d'une année de mobilité.
- Éligibilité
 - Etre âgé de moins de 35 ans
 - Etre francophone
 - Membre de la SCV quel que soit le statut
 - Avoir obtenu, ou être en cours d'obtention de sa qualification en chirurgie vasculaire dans un pays de la Communauté européenne.
- Attribution :
 - En 2 termes, directement au candidat pour moitié :
 - 1 mois avant le départ du candidat,
 - après réception d'une attestation de présence dès l'entrée dans le service ou le laboratoire receveur.
- Rapport à mi-parcours :
 - Rapport de 2 pages décrivant l'avancement des travaux.
- L'attribution des bourses de séjour d'études de la SCV est décidée par le Conseil d'Administration de la SCV, sur proposition de la Commission de Chirurgie Expérimentale. Les résultats seront proclamés au cours de l'assemblée générale de la SCV qui aura lieu le lundi 25 juin 2012, à 11 h, à la Maison de la Chimie de Paris.

○ Formalités de candidature

Le candidat devra, dans un premier temps, télécharger le formulaire de demande sur le site de la SCV. Puis établir son dossier de candidature et le faire parvenir, en 13 exemplaires, dans le délai imparti au secrétariat de la SCV.

Dans un deuxième temps, il devra présenter son projet de bourse devant la Commission de Chirurgie Expérimentale, par une communication PowerPoint de 6 minutes, le :

**Vendredi 22 juin 2012
entre 14h00 et 16h00
à la Maison de la Chimie - Paris.**

○ Rapport du séjour d'étude

Le boursier devra faire parvenir au secrétariat de la SCV, dans le mois qui suit la fin de son séjour d'étude, un rapport dactylographié. Celui-ci résumera le déroulement du séjour d'étude et décrira le bénéfice technique et culturel retiré.

3. Allocation de subsistance

○ Principes

- But : permettre à un jeune chirurgien vasculaire en formation de réaliser un séjour de recherche à l'étranger.
 - Montant : 15 000€
 - Pièces à fournir :
 - Résumé sur 2 pages du projet de recherche incluant :
 - Le projet
 - Le laboratoire
 - Le rôle que jouera le candidat dans ce laboratoire et sa participation réelle au projet,
 - Les objectifs en termes de publication de ses résultats,
 - Le contexte du projet de recherche et son financement global.
 - CV du candidat,
 - Lettre du garant (PU-PH encadrant le candidat pendant cette période),
 - Une lettre de parrainage d'un membre titulaire de la SCV,
 - Une lettre de recommandation du responsable du service de chirurgie vasculaire dans lequel le candidat a été formé ou dans lequel il est appelé à remplir ses fonctions doctorales,
 - Lettre du laboratoire d'accueil incluant :
 - L'acceptation du candidat,
 - La description du projet de recherche, de son encadrement, et de son financement dans le laboratoire d'accueil,
 - Les dates de début et de fin de séjour proposées,
 - Une lettre descriptive du coût objectif du séjour pour le candidat et le montage financier proposé pour le couvrir (apport personnel, autres demandes...),
 - Une lettre précisant si le candidat conserve ou non un salaire pendant le temps de son travail de recherche,
 - Une lettre d'engagement sur l'honneur signée par le candidat et son garant :
 - décrivant les autres bourses demandées en parallèle, en incluant :
 - L'organisme
 - Le montant demandé
 - La date de réponse à ces demandes
- NB : Le budget alloué par la SCV ne pourra pas se surajouter à d'autres bourses si le coût de la subsistance est atteint avec ses bourses.
- S'engageant à citer la SCV comme organisme de subvention dans toute communication orale ou affiche et dans toute publication,
 - S'engageant à rembourser la première moitié de la bourse en cas de non-réalisation du projet.
- Critères de notation :
 - Originalité : 4 points
 - Qualité scientifique du projet 8 points
 - Valeur du candidat : 4 points

- Intégration dans un projet d'équipe : 4 points
- Priorité : timing par rapport à un projet d'équipe, du besoin d'une année de mobilité.

○ Éligibilité :

- Chirurgien de moins de 35 ans,
- Etre francophone,
- Membre de la SCV quel que soit le statut,
- Avoir obtenu, ou être en cours d'obtention de sa qualification en chirurgie vasculaire dans un pays de la Communauté européenne.

○ Attribution :

- En 2 termes, directement au candidat :
 - la moitié de la somme allouée sera versée avant le départ du boursier,
 - et l'autre moitié sera versée dans les six mois, après réception d'un rapport intermédiaire.

○ Rapport à mi-parcours :

- Rapport de 2 pages décrivant l'avancement des travaux.

- L'attribution des bourses d'allocation de subsistance de la SCV est décidée par le Conseil d'Administration de la SCV, sur proposition de la Commission de Chirurgie Expérimentale. Les résultats seront proclamés au cours de l'assemblée générale de la SCV qui aura lieu le lundi 25 juin 2012, à 11 h, à la Maison de la Chimie de Paris.

○ Formalités de candidature

Le candidat devra, dans un premier temps, télécharger le formulaire de demande sur le site de la SCV. Puis établir son dossier de candidature et le faire parvenir, en 13 exemplaires, dans le délai imparti au secrétariat de la SCV.

Dans un deuxième temps, il devra présenter son projet de bourse devant la Commission de Chirurgie Expérimentale, par une communication PowerPoint de 6 minutes, le :

**Vendredi 22 juin 2012
entre 14h00 et 16h00
à la Maison de la Chimie - Paris.**

○ Compte-rendu

A la fin de son séjour, le boursier est invité à adresser à la SCV un compte-rendu de son activité avec la qualification obtenue ou l'apprentissage acquis.

Date limite de dépôt : 22 mai 2012



Extrait du règlement Intérieur de la Société de Chirurgie Vasculaire de langue française

Article 7 – Fonds de recherche de la SCV

1 – Objectifs

Le Conseil d'Administration de la SCV a créé un Fonds de Recherche dont le but est d'attribuer chaque année des bourses destinées à financer, d'une part des travaux de recherche dans le domaine de la pathologie vasculaire, d'autre part des séjours d'étude de chirurgiens vasculaires en cours de formation, ou encore des allocations de subsistance. L'attribution des bourses est décidée par le Conseil d'Administration de la SCV sur proposition de la Commission de Chirurgie Expérimentale de la SCV.

2 – Modes de financement du fonds de recherche

Le financement du fonds de recherche est assuré par la trésorerie de la SCV et par les dons provenant des firmes biomédicales et pharmaceutiques ou par toute autre source de financement qui aurait l'approbation du Conseil d'Administration de la SCV.

Chaque année, au cours de sa réunion d'automne, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du bilan financier du dernier congrès, des investissements prévus pour le congrès suivant, des frais de fonctionnement et après avis du secrétaire général, fixe la somme allouée par la SCV au fonds de recherche. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne pas attribuer de financement au fonds de recherche à partir de la trésorerie de la SCV.

Les dons provenant des firmes biomédicales et pharmaceutiques sont attribués au fonds de recherche de la SCV sans indication de leur bénéficiaire potentiel. En contrepartie, le bénéficiaire devra indiquer dans son travail final écrit la provenance des fonds qui lui auront permis de réaliser son travail de recherche. Le montant minimum de ces dons sera fixé chaque année par le Conseil d'Administration de la SCV sur proposition du Conseil Scientifique.

Chaque année, les noms des firmes biomédicales ayant participées au financement du fonds de recherche apparaîtront sur les documents publics relatifs au fonds de recherche (affiches, presse, courriers officiels) par ordre d'importance de leur don et à financement égal par ordre alphabétique. Le Conseil Scientifique de la SCV s'engage à ce que les sommes ainsi allouées soient entièrement attribuées à des bourses à l'exclusion de toute autre utilisation.

3 – Création de la Commission de Chirurgie Expérimentale :

Il est créé une Commission de Chirurgie Expérimentale de la SCV qui a pour fonction de gérer le fonds de recherche de la SCV et d'en proposer au Conseil d'Administration de la SCV le ou les bénéficiaires, au vu des projets qui lui sont soumis. Le Conseil d'Administration de la SCV se réserve le droit d'indiquer un thème de recherche exclusif ou privilégié pour l'attribution des bourses de recherche au cours d'une année donnée.

La Commission de Chirurgie Expérimentale comprend 12 membres:

- - le Président et le Secrétaire Général de la SCV,

- - le Président CNU ou son représentant,
- - un Conseil Scientifique, composé de 4 membres nommés pour 3 ans par le Conseil d'Administration de la SCV, après appel à candidatures parmi les membres de la SCV.
- - 4 membres élus du Conseil d'Administration de SCV: 2 publics, 2 privés, élus chaque année,
- - 1 représentant des jeunes chirurgiens vasculaires qui selon l'Association des Internes et Chefs en Chirurgie Vasculaire, sera leur représentant au Conseil d'Administration.

Un Comité d'experts, pourra être recruté par la Commission de Chirurgie Expérimentale et consulté selon compétence, pour leur demander de réaliser un rapport d'expertise sur certains projets de recherche fondamentale qui pourraient être soumis.

Le Secrétaire Général de la SCV coordonne et organise les séances de travail, et définit le mode d'analyse et de rapport des projets.

La Commission de Chirurgie Expérimentale propose un nombre de bourses à attribuer et de leur montant en fonction de la somme globale allouée par le Conseil d'Administration et par les firmes biomédicales.

L'annonce des Prix et des montants attribués est prononcée lors de l'Assemblée Générale de la SCV.

4- Nature des bourses

Comme il est dit précédemment, la SCV envisage de financer trois types de bourses :

- bourse de recherche de longue durée correspondant à une recherche susceptible d'aboutir à un Master ou à une thèse de 3^e cycle dans un laboratoire français ou étranger particulièrement axé sur la recherche fondamentale en pathologie et en chirurgie vasculaire. A titre exceptionnel une bourse de recherche pourra être attribuée à un groupe de travail constitué de praticiens publics ou privés.
- Bourse de séjour d'étude en France ou à l'étranger d'une durée maximum de 12 semaines dans des services de chirurgie vasculaire de pointe. Cette bourse pourrait permettre la réalisation d'un travail clinique ou technique moins fondamental que l'option précédente.
- Bourse d'allocation de subsistance pour aider à la subsistance du boursier pendant le temps d'une formation, d'un apprentissage ou de l'obtention d'un diplôme.

La qualité de docteur en médecine ou de chirurgien n'est pas indispensable pour déposer une demande de bourse, mais tous les postulants doivent être francophones, membres de la SCV quelque soit leur statut et doivent bénéficier du parrainage d'un membre titulaire de la SCV.

Chaque dossier doit préciser le nom du responsable du projet de recherche ou du bénéficiaire du séjour d'étude. Cette personne doit fournir ses nom, prénom, adresse, coordonnées précises, ainsi qu'un curriculum vitae détaillé.

Les projets de recherche doivent être clairs et explicites, imprimés sur papier libre. Ils doivent préciser :

- les buts de la recherche,
- les moyens et le plan de travail envisagé,
- les collaborateurs et les équipes associées, le lieu de la recherche, ainsi que l'intitulé et l'adresse du ou des laboratoires éventuellement associés,
- le calendrier prévisionnel de l'étude,
- le détail justificatif des sommes demandées sous forme de devis.

Les projets de séjour d'étude doivent être imprimés sur papier libre. Ils doivent préciser :

- les buts du séjour d'étude,
- sa durée,
- le calendrier prévisionnel du séjour,
- le détail justificatif des sommes demandées.

- l'autorisation du responsable du service d'accueil doit être jointe à la demande de bourse.

Les demandes d'allocation de subsistance doivent être imprimées sur papier libre. Elles doivent préciser :

- les buts du séjour nécessitant une allocation,
- sa durée,
- le calendrier prévisionnel du séjour,
- le détail justificatif des sommes demandées,
- l'attestation d'inscription à une formation ou un apprentissage, ou la copie du diplôme obtenu.

Les projets ainsi rédigés seront adressés au secrétariat de la SCV en 13 exemplaires. Le Secrétaire Général de la SCV collecte les demandes, vérifie leur conformité et les adresse à tous les membres de la Commission de Chirurgie Expérimentale .

5- Attribution des bourses

Chaque membre de la Commission de Chirurgie Expérimentale reçoit les dossiers de demande de bourse un mois avant la réunion de la Commission de Chirurgie Expérimentale.

La Commission de Chirurgie Expérimentale se réunit sous la présidence de son coordinateur. Il établit, après discussion, et vote un classement des différents candidats et désigne les bénéficiaires des bourses pour l'année en cours. Il fixe ensuite les différents montants attribués à chacun d'entre eux.

Ce document établi par de la Commission de Chirurgie Expérimentale est présenté pour acceptation définitive aux membres du Conseil d'Administration de la SCV. Ce document est rendu public lors de l'Assemblée Générale du congrès annuel de la SCV avec mention de la provenance des fonds des bourses attribuées.

6- Obligations des boursiers

Les lauréats ayant obtenu une bourse de recherche devront prévenir la Commission de Chirurgie Expérimentale du début effectif de leurs travaux ; ils devront ensuite informer la Commission de Chirurgie Expérimentale de l'état d'avancement de ces travaux en faisant parvenir au Secrétaire Général un rapport d'activité intermédiaire après 6 mois d'activité, ainsi qu'un rapport complet à la fin de l'étude. En l'absence de rapport intermédiaire, le paiement de la bourse de recherche sera suspendu.

A tout moment, la SCV se réserve un droit de contrôle sur la réalisation effective du projet de recherche.

La SCV se réserve de la présentation des travaux effectués grâce au fonds de recherche, que le financement soit assuré exclusivement ou en partie par la SCV. Dans l'année qui suit la fin de sa bourse de recherche, l'auteur s'engage à soumettre le résumé de son travail pour sélection éventuelle au congrès de la SCV. Il s'engage de même à proposer son travail pour publication aux *Annals of Vascular Surgery*, journal officiel de la SCV.

Pour les bourses de séjour d'étude, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir dans le mois qui suit la fin de sa bourse un rapport détaillé de son activité pendant son séjour.

7- Paiement des bourses

Les sommes allouées seront virées sur le compte bancaire d'une association, d'un laboratoire, ou d'une université.

Pour les bourses de recherche, un premier versement sera effectué au début effectif des travaux, puis tous les six mois après réception d'un rapport d'activité intermédiaire. En cas de financement partiel par la SCV du projet de recherche, les bénéficiaires seront informés de l'accord de principe pour l'attribution d'une somme donnée. Celle-ci ne sera versée que lorsque le bénéficiaire aura apporté la preuve que l'ensemble du financement nécessaire à son projet a été obtenu.

Pour les bourses d'étude, la moitié de la somme allouée sera versée avant le départ du boursier, et l'autre moitié sera versée après réception d'une attestation de présence dès l'entrée dans le service ou le laboratoire receveur.

Pour les bourses d'allocation de subsistance, la moitié de la somme allouée sera versée avant le départ du boursier, et l'autre moitié sera versée dans les six mois.

8- Annonce de l'offre de bourse

Le secrétariat de la SCV fera tous les ans, à la suite du Conseil d'Administration d'automne, un appel d'offres indiquant le montant des sommes allouées, ainsi que les modalités de candidature et la date limite de l'envoi des dossiers de demande de bourses.

Cet appel d'offres sera publié par voie d'affiche, courrier et insertion dans la presse spécialisée. Sur cet appel d'offres figureront chaque année outre les différentes modalités de candidature, les noms des firmes qui auront contribuées au fonds de recherche.



Société de Chirurgie Vasculaire
de Langue Française

Fiche à imprimer et à retourner par
courrier avec votre dossier, à :

SCV
ACTIPOLE 12
7 rue Gaston de Flotte
13012 MARSEILLE

Tél : 04 91 44 88 26
Email : secretariat@vasculaire.com

Fonds de recherche 2012

Fiche de candidature

(Ecrire en lettres capitales)

Nom : Prénom : Date de naissance : Lieu : Nationalité :	Adresse de correspondance et d'envoi du contrat:
Email : <i>(obligatoire)</i>	

Titre(s) hospitalier(s) :

Titre(s) universitaire(s) :

Si vous êtes titulaire d'un Master, précisez le sujet étudié :

INDIQUER LE TITRE DE LA BOURSE DEMANDEE :

<input type="checkbox"/> Projet de Recherche	<input type="checkbox"/> Séjour d'Eude Objectif :	<input type="checkbox"/> Allocation de Subsistance :
---	--	---

**1) Coordonnées du service hospitalier de départ, membre de la SCV parrainant
la demande de bourse :**

2) Coordonnées du service ou laboratoire d'accueil, nom du Responsable

Dates de début et de fin de la recherche ou du séjour :

Durée en mois :

SOMME TOTALE DEMANDEE :